

## Quels sont les différents acteurs impliqués dans le droit à l'alimentation?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

LÉGISLATION

MÉTHODES DE CONTRÔLE

ÉVALUATION

BUDGET

ACTEURS

FORMATION



## Quels sont les différents acteurs impliqués dans le droit à l'alimentation?

Le contenu de ce manuel est basé sur le guide «Curriculum éducatif sur le droit à l'alimentation» de la FAO, élaboré par Mauricio Rosales, Arne Oshaug, Maarten Immink et Beatrice Ghirardini.

L'adaptation au format «manuels pratiques» a été réalisée par José M<sup>a</sup> Medina Rey et M<sup>a</sup> Teresa de Febrer. (PROSALUS, Espagne). Ce manuel a été traduit en français par Carmen de Cos et Emmanuel Decordier.

---

L'objectif de ce manuel dédié aux ACTEURS est de fournir aux personnes intéressées, une vision d'ensemble des acteurs impliqués dans le droit à l'alimentation et leurs fonctions dans la réalisation de ce droit, pour simplifier les mécanismes de coordination et de collaboration ainsi que l'obligation de rendre des comptes.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

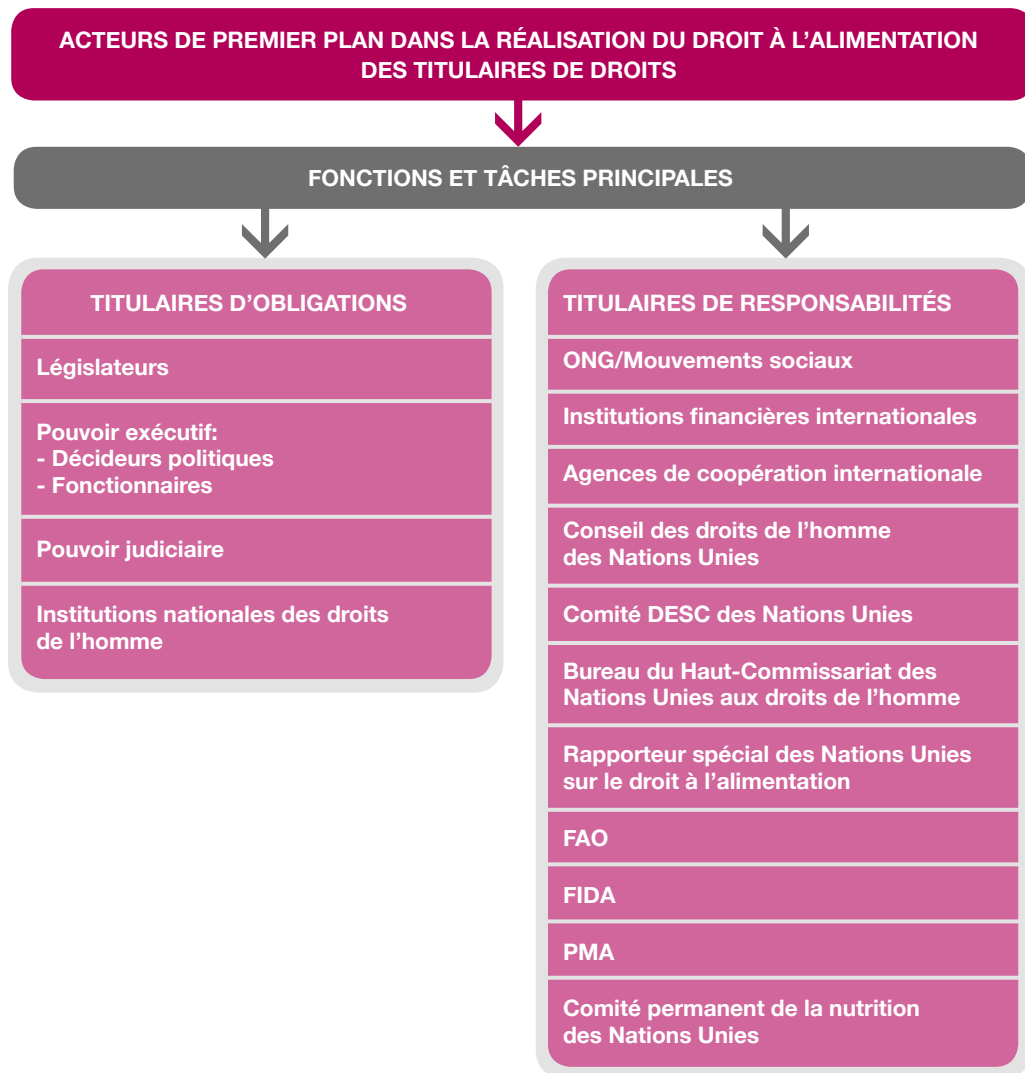
© FAO, 2014

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request) ou adressée par courriel à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org).

## CONTENU DU MANUEL



Le glossaire élargi du droit à l'alimentation de la FAO est disponible en ligne sur le site Internet: <http://www.fao.org/righttofood/centre-du-savoir/glossaire/fr>

# 1

## TROIS TYPES D'ACTEURS DANS LA RÉALISATION DES DROITS DE L'HOMME

La première grande définition internationale de la pensée juridique des droits de l'homme fut la Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée en 1948. Ne disposant pas elle-même de la nature juridique d'un traité, ce concept a dû être développé postérieurement à travers l'élaboration de deux pactes internationaux additionnels, l'un en matière de droits civils et politiques (le PIDCP) et l'autre pour les droits économiques, sociaux et culturels (le PIDESC). Ces deux pactes sont des instruments internationaux contraignants qui imposent aux Etats les ayant ratifiés, des obligations juridiques et la responsabilité de garantir l'application effective de ces accords dans le contexte national.<sup>1</sup>

Dans la réflexion actuelle sur les droits de l'homme, on distingue trois grands groupes d'acteurs impliqués: **les titulaires de droits, les titulaires d'obligations et les titulaires de responsabilités.**

Tous les êtres humains sont **titulaires de droits**. Par l'intermédiaire de l'approche fondée sur les droits, l'être humain passe de sujet dont les nécessités doivent être comblées (par autrui), à sujet de droits ayant les capacités d'exercer ces droits. L'individu est sujet actif du développement, protagoniste du changement et des transformations de sa communauté ou de la société dans laquelle il vit. Certaines situations ou certaines circonstances de nature politique, économique, culturelle ou sociale, peuvent cependant

---

1. Consultez le manuel n° 1 de cette collection pour plus d'informations à ce sujet.

influencer, conditionner et limiter l'exercice effectif des titulaires des droits de l'homme. Pour cela, il convient de travailler à la construction d'une société participative et revendicative, consciente de ses droits et dotée de la capacité de les réclamer.

Dans le domaine spécifique des traités internationaux des droits de l'homme, les **titulaires d'obligations** sont les institutions des Etats ayant ratifié ces traités, puisque les obligations en matière des droits de l'homme doivent être accomplies principalement par les Etats.<sup>2</sup> De même que pour les titulaires de droits, divers facteurs peuvent interférer, influencer ou conditionner les titulaires d'obligations dans l'exercice de leurs fonctions et obligations. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités des institutions pour les rendre plus conscientes de leurs obligations, respectueuses en matière des droits de l'homme, transparentes, et pourvues de la législation et des politiques nécessaires pour protéger et garantir les droits de la population.

La notion de **titulaires de responsabilités** est, quant à elle, plus ample et moins précise, mais le propre contenu des instruments des droits de l'homme présente habituellement des pistes pour les identifier.

Dans ce sens, le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme signale l'engagement de l'Organisation des Nations Unies envers les Etats membres pour les soutenir et assurer le respect universel et effectif des libertés et des droits fondamentaux. En conséquence, même si l'ensemble des organismes, des institutions et des programmes internationaux qui travaillent sous l'égide de l'ONU ne disposent pas de titularité d'obligations, elles assument cependant la responsabilité de coopérer aux cotés des Etats.

D'autre part, l'article 29 de la Déclaration universelle établit que, dans l'exercice de ses droits et l'utilisation de ses libertés, toute personne devra se soumettre aux limitations établies par la loi dans le seul objectif d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés des autres, et de satisfaire aux exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général d'une société démocratique. Dans ce sens, les préambules du PIDCP et du PIDESC signalent les devoirs de l'individu vis-à-vis de la collectivité dont il fait partie, et l'obligation d'assurer le plein respect des droits reconnus par ces pactes. C'est pourquoi les individus, les familles, les collectivités et les organisations sociales sont aussi reconnues comme titulaires de responsabilités dans le contexte de la réalisation effective des droits de l'homme.

---

2. Pour de plus d'informations sur les obligations de l'Etat en matière de droit à l'alimentation, consultez le manuel n° 1 de cette collection.





## **2** ACTEURS DE PREMIER PLAN, TITULAIRES DE RESPONSABILITÉS OU D'OBLIGATIONS, DANS LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

Dans les pages qui suivent, nous présentons les principaux acteurs qui interviennent dans la réalisation du droit à l'alimentation, en signalant leurs fonctions et les tâches principales qui en découlent.

<b>CLARIFICATION DES TERMES</b>	
<b>FONCTION</b>	<b>TÂCHE</b>
L'ensemble des actions et activités correspondant à une institution ou à une entité, à ses départements ou à son personnel.	La partie spécifique du travail que doit réaliser une institution ou une personne dans l'exercice de ses fonctions, pendant une période de temps limitée, et qui vise un résultat concret.

### **2.1. TITULAIRES D'OBLIGATIONS**

Comme nous l'avons déjà signalé antérieurement, les obligations relatives aux droits de l'homme correspondent aux Etats parties ayant ratifié les deux grands pactes PIDESC et PIDCP.

Les Etats modernes, sur la base du principe de système démocratique défini dans leur Constitution, établissent une division des pouvoirs: le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Les acteurs de première ligne en matière de droit à l'alimentation sont facilement

identifiables dans ces trois secteurs. Leurs fonctions et leurs tâches dépendent du modèle politique consacré dans chaque Constitution. Nous recueillons dans ce manuel les principales idées générales qui devront être adaptées selon le contexte national concerné.

### 2.1.1. Les législateurs

Le pouvoir législatif peut se présenter selon les pays sous diverses formes et dénominations variables: le parlement, l'assemblée nationale, le sénat, etc. Leurs membres sont normalement élus périodiquement par la population par le biais d'un système électoral spécifique à chaque pays. Les personnes munies du pouvoir législatif (les députés, les sénateurs, les congressistes et les parlementaires) travaillent en collaboration avec un ensemble de conseillers et de professionnels qui leur apportent un support technique.

Leurs fonctions principales ont un lien direct avec l'élaboration et l'approbation des lois et des budgets et avec le contrôle du pouvoir exécutif.

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Formulation et approbation des projets législatifs	Ratifier les instruments internationaux sur le droit à l'alimentation.
	Incorporer dans la législation nationale les dispositions spécifiques au droit à l'alimentation ratifiées dans les instruments internationaux.
	Garantir que la législation spécifique actuelle, ou celle à proposer, prenne en compte les obligations de respecter, promouvoir et protéger le droit à l'alimentation, comme il a été déclaré dans les instruments internationaux ratifiés.
	Evaluer les dispositions de la législation spécifique actuelle du droit à l'alimentation pour identifier la nécessité d'une législation additionnelle ou pour modifier la législation actuelle et formuler des propositions législatives appropriées.
	Formuler et promulguer la législation pour aider à la compréhension du droit à l'alimentation pour tous à travers l'éducation publique et les programmes prenant en considération l'éveil de la conscience sur ce thème.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION (suite)

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
<b>Formulation et approbation de projets législatifs (suite)</b>	Formuler et promulguer des dispositions législatives qui introduisent dans la législation nationale les mécanismes de recours et de reddition de comptes pour le droit à l'alimentation.
	Garantir la participation publique, libre et effective, dans les débats autour des thèmes politiques relatifs au droit à l'alimentation et dans la formulation des propositions législatives correspondantes.
	Formuler la législation qui incorpore le respect et la protection du droit à l'alimentation dans la réalisation des accords extraterritoriaux (comme les accords de commerce international).
	Formuler et promulguer la législation qui garantit l'indépendance du système judiciaire.
	Garantir l'existence d'une législation adéquate en matière de mise en œuvre et de fonctionnement effectif des institutions des droits de l'homme, en conformité avec les Principes de Paris sur le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
	Formuler et promulguer la législation pour la promotion du respect et la protection des défenseurs des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile.
<b>Révision des propositions des finances publiques, l'approbation des budgets et le contrôle de la mise en œuvre budgétaire</b>	Débattre et approuver les principales initiatives politiques du gouvernement ayant une répercussion sur le droit à l'alimentation.
	Réaliser le suivi des politiques développées par le gouvernement en consultant l'information nécessaire auprès des ministères compétents, et vérifier leur conformité avec la législation nationale et leur cohérence avec la réalisation du droit à l'alimentation.
<b>Contrôle sur le pouvoir exécutif</b>	Débattre et approuver les principales initiatives politiques du gouvernement ayant une répercussion sur le droit à l'alimentation.
	Réaliser le suivi des politiques développées par le gouvernement en consultant l'information nécessaire auprès des ministères compétents, et vérifier leur conformité avec la législation nationale et leur cohérence avec la réalisation du droit à l'alimentation.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION (suite)

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Contrôle sur le pouvoir exécutif	Recueillir et étudier les rapports élaborés par les institutions nationales des droits de l'homme et réaliser le suivi des recommandations effectuées.
	Réaliser des audiences au siège du Parlement sur le droit à l'alimentation, en donnant voix aux titulaires de droits, aux organisations de la société civile et aux représentants gouvernementaux.

### 2.1.2. Le pouvoir exécutif

L'activité du gouvernement est exercée par des politiciens qui comptent sur l'assistance d'un personnel technique appelé «fonctionnaires gouvernementaux». Généralement, les premiers sont responsables de la prise des décisions politiques tandis que les seconds interviennent dans leur application et développement à travers de procédures administratives. Il convient toutefois de souligner que la délimitation de ces rôles n'est pas toujours très claire.

Le pouvoir exécutif a la responsabilité de développer des politiques et des programmes qui contribuent à la réalisation du droit à l'alimentation et l'éradication de la faim.

### Décideurs politiques

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Formulation et mise en œuvre des politiques publiques	Ratifier le PIDESC et les autres instruments internationaux et régionaux du droit à l'alimentation (dans le cas où ils n'ont pas encore été ratifiés), et diffuser sa ratification auprès du secteur public, du secteur privé et de la société civile.
	Utiliser les Directives sur le droit à l'alimentation dans les décisions politiques pour promouvoir et protéger le droit à l'alimentation et les autres droits économiques, sociaux et culturels dans les accords extraterritoriaux (tels que les accords de commerce) et dans les politiques ayant un rapport avec les activités du secteur privé.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION (suite)

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Formulation et mise en œuvre des politiques publiques (suite)	Garantir que les politiques, les programmes et le fonctionnement des services publics soient libres de discrimination, et que la formulation, la mise en œuvre et les méthodes de contrôle des politiques et programmes se réalisent avec la participation totale des titulaires de droits et de leurs représentants.
	Garantir que les politiques nationales et les programmes garantissent l'obligation de respecter, de promouvoir et de protéger le droit à l'alimentation, selon les instruments internationaux ratifiés.
Création d'institutions et renforcement des capacités	Etablir et renforcer les mécanismes de coordination interinstitutionnelle pour le droit à l'alimentation auprès du gouvernement.
	Pourvoir une formation adéquate au droit à l'alimentation et et à sa mise en œuvre auprès du personnel des institutions sur la base des Directives sur le droit à l'alimentation.
	Elaborer des politiques qui visent à: (i) établir ou renforcer les mécanismes de recours et l'obligation redditionnelle pour la mise en œuvre des mesures politiques; (ii) sauvegarder le respect de l'indépendance du système judiciaire; (iii) assurer la protection des activistes et des défenseurs des droits de l'homme et du personnel des ONG qui travaillent pour le droit à une alimentation adéquate.
Responsabilité dans l'élaboration de rapports périodiques sur les droits de l'homme	Elaborer des rapports périodiques pour le Comité des Nations Unies en relation avec les droits économiques, sociaux et culturels et les progrès constatés dans la réalisation du droit à une alimentation adéquate. Encourager la rédaction de rapports nationaux en matière de droit à l'alimentation en accord avec la réglementation en vigueur dans le contexte national.
Formulation et contrôle du budget national	Garantir les ressources financières appropriées dans le budget national en rapport avec les mesures du droit à l'alimentation et réaliser une procédure de contrôle de la mise en œuvre budgétaire.

## Fonctionnaires gouvernementaux

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Soutenir la formulation la formulation, la mise en oeuvre et le suivi des politiques et des programmes publics	Evaluation des conditions de sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer à la formulation des politiques et au choix des priorités politiques.
	Contrôle de la mise en œuvre et de l'impact des politiques et des programmes sur le droit à l'alimentation.
Collaborer dans la préparation du rapport national sur les droits de l'homme	Recueillir l'information pour la réalisation du suivi et préparer les rapports périodiques sur les progrès constatés dans la réalisation du droit à l'alimentation adéquate.
Appuyer la formulation et le contrôle du budget national	Recueillir, traiter et systématiser l'information nécessaire pour le contrôle de l'exécution budgétaire liée au droit à l'alimentation.

### 2.1.3. Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire représente un rôle très important dans la mise en œuvre et l'application des mécanismes de recours dans les cas de violation du droit à l'alimentation. La complexité du système de protection lui-même envers les droits économiques, sociaux et culturels, implique un rôle déterminant et crucial des juges et des tribunaux dans la définition de la justiciabilité du droit à l'alimentation et dans la validation des mécanismes de recours administratifs et judiciaires.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
<b>Etablir, fournir et contrôler l'accès aux recours judiciaires dans le cas de violations des droits de l'homme</b>	Reconnaître le droit à l'alimentation comme un droit justiciable secondé par les procédures juridiques conforme à cette reconnaissance.
	Appliquer des cas similaires déposés devant les tribunaux régionaux et internationaux en rapport avec le droit à l'alimentation et d'autres droits en relation (comme le droit à la vie, à la dignité de l'homme, au travail, etc.)
	Appliquer les décisions spécifiques prises par les tribunaux nationaux pour faire progresser le droit à l'alimentation.
	Evaluer les mécanismes de processus et identifier les obstacles juridiques à la reconnaissance juridique du droit à l'alimentation.
	Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile, impliqués dans des activités orientées vers la promotion du droit à l'alimentation parmi les groupes vulnérables.

### 2.1.4. Institutions nationales des droits de l'homme

La plupart des pays possèdent des institutions nationales des droits de l'homme qui peuvent apparaître sous diverses formes: les commissions nationales des droits de l'homme, les défenseurs du peuple, etc. Leur fonction générale est basée sur le suivi et la promotion de la réalisation des droits de l'homme, disposant parfois de pouvoirs semi judiciaires. De même que pour le pouvoir judiciaire, il convient que ces institutions puissent conserver leur indépendance vis-vis du gouvernement.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Contribuer à la formulation et au suivi des lois, des politiques et programmes nationaux	Participer à la formulation et la révision des lois nationales (en incluant la loi-cadre sur le droit à l'alimentation), des politiques et programmes nationaux et locaux.
	Superviser la mise en œuvre et l'impact des lois nationales, des politiques et des programmes sur le droit à l'alimentation.
Effectuer le suivi de la réalisation des droits de l'homme	Superviser le suivi des progrès constatés dans la réalisation du droit à l'alimentation pour tous.
	Réaliser un rapport sur les progrès constatés dans la réalisation du droit à l'alimentation adéquate.
Contribuer à l'information et à l'éducation publique en matière des droits de l'homme	Eduquer et informer les différents groupes sociaux sur leur droit à l'alimentation et les moyens existants pour le réclamer en cas de violation.
Etablir, fournir et réaliser le contrôle de l'accès aux systèmes de recours judiciaires, quasi-judiciaires et administratifs	Recueillir, enquêter et fournir des réparations effectives aux plaintes et aux réclamations liées aux violations du droit à l'alimentation.
Assurer la protection des activistes des droits de l'homme et travailleurs sociaux	Garantir la liberté et la non violation des droits de l'homme des travailleurs et défenseurs du droit à l'alimentation.



- A votre avis, les législateurs de votre pays sont-ils conscients de leurs obligations en matière de droit à l'alimentation? Expliquez pourquoi.
- Selon vous, le pouvoir exécutif est-il actif en matière d'adoption de mesures liées à ses obligations vis-à-vis du droit à l'alimentation? Quels sont les principaux indices de cet accomplissement ou d'absence de mesure?
- Recherchez l'existence d'actions significatives du pouvoir judiciaire pour la défense du droit à l'alimentation. Si elles existent, en quoi consistent-elles? Sur quoi repose leur fondement?
- Existe-t-il dans votre pays une institution nationale des droits de l'homme? Sous quelle forme se présente-t-elle? Joue-t-elle un rôle déterminant dans la défense et la promotion des droits de l'homme?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 2.2. TITULAIRES DE RESPONSABILITÉS

Les institutions qui assument une responsabilité dans la réalisation des droits de l'homme sans pour autant être titulaires d'obligations de l'Etat, sont de nature diverse. Nous nous concentrerons ici sur les deux principaux grands groupes: d'un coté, celui des organisations et des mouvements sociaux, et de l'autre, celui des acteurs internationaux.

### 2.2.1. Organisations non gouvernementales et mouvements sociaux

Les organisations de la société civile, les ONG et autres plateformes sociales jouent un rôle fondamental dans la réalisation des droits de l'homme à travers de multiples actions très variables, depuis la sensibilisation publique, l'incidence politique, le lobbying, la mobilisation sociale, le recours devant les tribunaux, l'élaboration de propositions alternatives, la réalisation de campagnes et d'études, etc. Leur objectif principal étant, d'une part, de favoriser l'autonomisation des titulaires de droits pour augmenter leur capacité à réclamer et faire valoir leurs droits et, d'autre part, de promouvoir l'obligation redditionnelle des titulaires d'obligations.

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Diffuser une information d'intérêt public et défendre les droits de l'homme	Faciliter une éducation en rapport avec le concept et la signification pratique du droit à l'alimentation (conformément à l'Observation générale 12 et les Directives sur le droit à l'alimentation), y compris pour les responsables gouvernementaux et non gouvernementaux et les différents acteurs impliqués.
	Soutenir le travail et l'alliance en réseau pour la création de capacités, en incluant les réseaux non dédiés directement au droit à l'alimentation comme les organisations de communautés marginales, les organisations de peuples indigènes et afro-descendants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le virus du VIH/SIDA, etc.
	Plaider et faire pression sur les décideurs politiques et sur les législateurs pour la ratification des instruments internationaux pour le droit à l'alimentation, et l'inclusion de ce droit dans les lois, les politiques et les programmes spécifiques.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION (suite)

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Participer à la formulation des politiques et des programmes et à la révision des lois qui agissent sur les droits de l'homme	Participer à la mise en œuvre et à l'élaboration d'une stratégie nationale pour la réalisation du droit à l'alimentation.
	Participer à la révision des lois et la formulation de politiques et de programmes ayant un rapport avec le droit à l'alimentation, en collaboration avec les parties intéressées
Réaliser le contrôle de l'accès aux systèmes de recours judiciaires, quasi-judiciaires et administratifs	Soutenir les personnes et les groupes représentatifs dans le renforcement de leurs capacités pour réclamer le droit à l'alimentation.
	Réaliser le suivi du fonctionnement du système judiciaire et des institutions des droits de l'homme pour garantir leur indépendance.
Effectuer le suivi de la réalisation des droits de l'homme et préparer les rapports qui en découlent	Effectuer le suivi des progrès constatés dans la réalisation du droit à l'alimentation pour tous.
	Informar des progrès constatés dans la réalisation du droit à l'alimentation.
Organiser des mobilisations sociales et politiques et des activités de promotion des droits	Participer à l'élaboration, la mise en oeuvre et au suivi de la stratégie pour la réalisation du droit à l'alimentation, en collaboration avec les parties intéressées gouvernementales et non gouvernementales.
	Agir d'une manière constructive au nom des groupes vulnérables pour accomplir les objectifs des droits de l'homme dans un contexte socio-économique, politique, culturel et institutionnel spécifique.
Réaliser une procédure de contrôle des actions de l'Etat et promouvoir les droits de l'homme	Renseigner, appuyer et conseiller dans l'exercice de correction des violations spécifiques des droits de l'homme envers les groupes vulnérables.
	Exiger de l'Etat l'accomplissement de ses obligations pour garantir la réalisation effective du droit à l'alimentation pour tous.

### 2.2.2. Institutions financières internationales

Les institutions financières internationales (le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole, les banques régionales de développement) offrent un soutien aux Etats en apportant, dans certains cas,

une expertise technique pour les politiques économiques et financières, ou bien en facilitant des prêts concessionnels. Ces organismes financiers accordent généralement leurs prêts en contrepartie de certains ajustements budgétaires spécifiques dans les finances publiques des Etats concernés. Ces crédits peuvent affecter de façon positive ou négative, selon les conditions pactées, la réalisation effective du droit à l'alimentation.

Dans ce sens, l'Observation générale 12 du Comité DESC signale que:

«Les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, devraient faire une plus large place à la protection du droit à l'alimentation dans leurs politiques de prêt et leurs accords de crédit, ainsi que dans les mesures internationales visant à régler la crise de la dette. Il faudrait veiller, conformément au paragraphe 9 de l'Observation générale 2 du Comité, à ce que le droit à l'alimentation soit protégé dans tout programme d'ajustement structurel.»

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Fournir une assistance technique dans les politiques	Promouvoir l'intégration des intérêts basés sur les droits de l'homme dans les politiques, les stratégies et les programmes économiques.
	Aider les pays dans l'évaluation de l'implication des principaux problèmes présents dans le développement économique et pouvant avoir un impact sur le droit à l'alimentation, comme base de formulation de politiques pour le développement.
	Pourvoir une assistance technique sur les politiques économiques, monétaires et fiscales pouvant affecter la réalisation du droit à l'alimentation.
Prêter assistance en matière de budgets nationaux	Promouvoir le suivi des budgets nationaux pour évaluer l'utilisation correcte des ressources financières à la contribution de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et spécifiquement en matière du droit à l'alimentation.
	Promouvoir, à tous les niveaux, les processus d'élaboration de budget participatifs et accessibles, la diffusion d'une information complète de l'ensemble des budgets approuvés, leur contenu et le suivi de leur mise en oeuvre.

### 2.2.3. Agences de coopération

Les pays donateurs et leur agence respective de coopération constituent un autre acteur important dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et des programmes en relation avec le droit à l'alimentation et le renforcement des capacités, par le biais d'une assistance technique et de mesures de financements.

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Fournir une assistance technique dans les politiques et les programmes	Incorporer l'approche basée sur les droits de l'homme en offrant une assistance technique dans les politiques et les programmes pour le développement et la réduction de la pauvreté.
	Incorporer le droit à l'alimentation ainsi que les autres droits économiques, sociaux et culturels dans les mécanismes de planification commune avec les autres organismes des Nations Unies.
	Fournir un soutien technique aux gouvernements et à d'autres parties intéressées dans l'exercice d'intégration du droit à l'alimentation dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des stratégies pour le développement, la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que pour les politiques et les programmes appartenant au même secteur.
	Fournir un soutien technique et juridique aux pays pour aborder les questions de violations du droit à l'alimentation.
	Fournir un soutien technique aux gouvernements et à d'autres acteurs impliqués dans l'incorporation du droit à l'alimentation dans le système éducatif et la formation formelle.
	Fournir un soutien technique et juridique pour la création des institutions des droits de l'homme.
	Fournir un soutien technique, juridique et financier aux institutions des droits de l'homme pour améliorer leurs capacités de promotion et la protection du droit à l'alimentation.

## 2.2.4. Le Conseil des droits de l'homme de Nations Unies

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies fut créé le 15 mars 2006. Il est composé de 47 États membres élus directement et individuellement par l'Assemblée générale à la majorité absolue. Son siège est à Genève, en Suisse. Ses responsabilités principales sont la promotion du respect des droits de l'homme, il a pour but d'aborder des situations de violations de droits de l'homme et d'émettre des recommandations à leur rencontre ainsi que la coordination et la transversalité des droits de l'homme dans le système de Nations Unies.

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme	Promouvoir l'éducation et l'apprentissage sur la base des droits de l'homme.
	Fournir une assistance technique pour promouvoir la capacité des États membres.
	Devenir un espace de dialogue et de débats autour des questions relatives aux droits de l'homme.
	Promouvoir le total accomplissement des obligations des États en matière de droits et réaliser le suivi des objectifs et des engagements relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme découlant des conférences et des sommets des Nations Unies.
	Réaliser un examen périodique universel basé sur une information objective autour de l'accomplissement des obligations et des engagements des États vis-à-vis des droits de l'homme.
Traiter les situations de violation des droits de l'homme, y compris les violations de caractère grave et systématique, et formuler les recommandations qui en découlent	Contribuer, sur la base d'un dialogue de coopération, à la prévention des violations des droits de l'homme et répondre rapidement aux situations d'urgence en matière des droits de l'homme.
	Formuler les recommandations en rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme.
	Présenter un rapport annuel devant l'Assemblée générale.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION (suite)

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Promouvoir la coordination et l'incorporation des droits de l'homme dans l'activité générale du système des Nations Unies	Formuler à l'Assemblée générale les recommandations favorables au développement du droit international dans le contexte des droits de l'homme.
	Coopérer étroitement avec les gouvernements, les organisations régionales, les institutions nationales de droits de l'homme et la société civile dans le contexte des droits de l'homme.

### 2.2.5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (le Comité DESC) des Nations Unies

Le Comité DESC est l'institution chargée de mener à bien les tâches de surveillance de l'accomplissement du PIDESC de la part des Etats parties. A la différence des cinq autres institutions des droits de l'homme conçues à partir des traités, le Comité DESC fut créé en 1985 par l'ECOSOC, à la suite du fonctionnement défectueux des deux institutions précédemment responsables de la surveillance du Pacte.

Il n'est pas composé par des représentants gouvernementaux mais par 18 experts indépendants qui jouissent d'une compétence reconnue en matière de droits de l'homme et qui agissent à titre individuel. Ils sont élus par le Conseil économique et social, par un vote à bulletin secret et pour une période de quatre ans, à partir d'une liste de candidats proposés par les Etats parties.

Le Comité se réunit à Genève et organise, généralement, deux séances par an, sous la forme de séance plénière d'une durée de trois semaines, après qu'un premier groupe de travail se soit réuni précédemment pendant une semaine environ.

Tous les Etats parties doivent présenter devant le Comité un rapport périodique (tous les deux ans dans la période directement postérieure à la ratification du Pacte, et ensuite tous les cinq ans), relatant les avancées en matière de réalisation progressive des droits inclus dans le Pacte. Le Comité examine alors chaque rapport et communique son évaluation en formulant ses recommandations sous forme d'«observations générales». Ses recommandations n'ont pas de valeur juridique obligatoire.

Le Comité publie également son interprétation des dispositions du Pacte sous forme d'observations générales, en formulant des suggestions et des recommandations spécifiques de nature législative, politique ou autre en vue d'une réalisation plus efficace des droits économiques, sociaux et culturels, fournissant de la sorte un appui aux gouvernements dans l'accomplissement de leurs obligations.

Avec l'approbation et l'entrée en vigueur du Protocole facultatif du PIDESC, s'est ouverte la possibilité pour toutes les personnes, les groupes sociaux et les organisations des Etats qui l'ont ratifiée, de présenter un recours devant le Comité DESC dans le cas où leurs droits économiques, sociaux et culturels auraient été violés.

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Promouvoir et contrôler l'application correcte des droits contenus dans le PIDESC (parmi eux, le droit à l'alimentation)	Fournir une assistance technique aux Etats parties du PIDESC dans l'accomplissement de leurs obligations.
	Formuler des observations générales basées sur le contenu des droits établis dans le PIDESC
	Recevoir et analyser les rapports périodiques élaborés par les organismes spécialisés des Nations Unies et par les ONG disposant d'un statut consultatif.
	Recueillir et examiner les rapports périodiques élaborés par les Etats partie du PIDESC, solliciter une information additionnelle si cela est jugé nécessaire et formuler les recommandations qui en découlent.
	Présenter un rapport annuel devant le Conseil des droits de l'homme contenant les observations finales sur l'évaluation des rapports périodiques et les recommandations générales qui en découlent.
Répondre aux communications de violations des Etats ayant ratifié le Protocole facultatif du PIDESC	Recueillir et examiner les communications des personnes et des groupes sociaux victimes de violation d'un des droits contenus dans le PIDESC.
	Mettre en place des mesures provisoires pendant l'étude du cas afin d'éviter des dommages irréparables.
	Formuler des recommandations à l'Etat impliqué et en réaliser le suivi.
	Mettre en place une procédure d'enquête lors d'une éventuelle situation de violation des droits contenus dans le PIDESC.



## 2.2.6. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Le HCDH est le bureau principal des Nations Unies chargé de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il fut créé par l'Assemblée générale suite à la Conférence des droits de l'homme organisée à Vienne en 1993. Il coordonne tous les efforts réalisés en matière des droits de l'homme et agit de façon objective face au cas des violations des droits de l'homme dans le monde. Le HCDH constitue un forum pour identifier, signaler et élaborer les réponses aux problèmes auxquels se confronte la réalisation des droits de l'homme dans l'actualité. Il fonctionne en tant que principal centre de coordination pour la recherche, l'éducation, l'information publique et les activités de promotion des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Sa méthode de travail se concentre sur trois points principaux: la définition des normes, leur surveillance et leur application dans la pratique.

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Promouvoir et protéger la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement	Promouvoir la ratification et l'application des principaux traités des droits de l'homme.
	Appuyer l'accomplissement des normes des droits de l'homme reconnues universellement, par le biais d'une implication majeure au sein des pays et une présence plus effective sur le terrain.
	Recevoir et analyser les rapports périodiques élaborés par les organismes spécialisés des Nations Unies et par les ONG disposant d'un statut consultatif.
	Appuyer et renforcer l'état de droit.
	Fournir une assistance technique aux gouvernements pour faciliter l'application des règles internationales des droits de l'homme dans la pratique, avec l'apport de connaissances spécialisées et une formation technique autour de l'administration de la justice, la réforme législative et le processus électoral, entre autres.
	Appuyer d'autres institutions chargées de protéger les droits de l'homme pour la réalisation de leurs obligations.
	Soutenir les individus dans l'exercice de leurs droits.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION (suite)

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
<b>Coordonner la transversalité des droits de l'homme dans le système des Nations Unies</b>	Soutenir la procédure de mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en apportant une aide technique et des services de secrétariat.
	Coordonner les activités des Nations Unies en rapport avec l'éducation en matière de droits de l'homme et de l'information publique.
	Agir comme un secrétariat du Conseil des droits de l'homme.
	Renforcer les droits de l'homme dans le système global des Nations Unies.

### 2.2.7. Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation

L'expression «procédures spéciales» fait référence aux mécanismes établis par le Conseil des droits de l'homme pour traiter des situations spécifiques dans un pays déterminé ou pour répondre aux questions thématiques qui surgissent sur le plan international. Actuellement, il existe 36 mandats thématiques et 13 mandats par pays.

Les rapporteurs spéciaux sont une des procédures spéciales des Nations Unies incluses dans les mandats thématiques. Il s'agit d'experts indépendants nommés par le Conseil des droits de l'homme.

Tout au long des années 90, l'inquiétude grandissante vis-à-vis du droit à l'alimentation, a débouché, entre autres, sur la création de la figure du rapporteur spécial des Nations Unies. La Commission des droits de l'homme, lors de sa 56<sup>e</sup> session, a approuvé la résolution 2000/10 du 17 avril 2000, répondant au besoin d'adopter une approche intégrée et coordonnée pour la promotion et la protection du droit à l'alimentation et de nommer un rapporteur spécial pour une période renouvelable de trois ans. Le Conseil économique et social l'a ensuite ratifié par la décision 2000/219. Le mandat a été par la suite révisé et développé par le Conseil des droits de l'homme.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
<p><b>Promouvoir la réalisation totale du droit à l'alimentation et l'adoption de mesures nationales, régionales et internationales</b></p>	<p>Travailler en étroite coopération avec tous les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et avec d'autres acteurs de première ligne, afin de rassembler un ensemble d'intérêts et d'expériences le plus vaste possible durant leur mandat respectif, et ayant pour objectif la réalisation effective du droit à une alimentation adéquate pour tous.</p>
	<p>Exposer des recommandations sur les mesures possibles qui puissent contribuer à la réalisation totale du droit à l'alimentation.</p>
	<p>Présenter des propositions qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 1.</p>
	<p>Participer et contribuer aux conférences et aux réunions internationales ayant pour objectif la promotion de la réalisation effective du droit à l'alimentation.</p>
<p><b>Examiner la situation d'un pays ou un thème particulier lié aux droits de l'homme</b></p>	<p>Actions urgentes dans lesquelles le rapporteur reçoit l'information d'une possible violation du droit à l'alimentation et doit initier une procédure d'enquête.</p>
	<p>Missions dans les pays où le rapporteur spécial examine le progrès de réalisation du droit à l'alimentation, réalise le suivi de la situation des groupes vulnérables (spécialement ceux qui souffrent de discrimination ou qui voient leur droit à l'alimentation entravé), et surveille l'accomplissement des obligations de respecter, protéger et garantir le droit à l'alimentation du pays en question.</p>
	<p>Présentation de rapports périodiques généraux devant le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies, abordant les thèmes conceptuels aidant à la correcte compréhension du droit à l'alimentation et des obstacles qui entravent sa réalisation.</p>

### 2.2.8. Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

La FAO est une des plus grandes agences spécialisées de Nations Unies. Elle est née en 1945, presque en même temps que l'ONU, avec l'objectif de lutter contre la faim, en collaborant avec les gouvernements pour garantir l'augmentation de la production d'aliments. A cette époque, il y avait dans le monde plusieurs centaines de millions de personnes qui souffraient de la faim, ce qui constituait en soi un grand défi pour l'humanité.

Au cours des dernières années, la FAO a réitéré son objectif de libérer l'humanité de la faim et a concrétisé ce but à atteindre par le biais de trois objectifs qui constituent la définition et les plus hautes priorités hiérarchiques de l'organisation à ce jour:

- Réduire de moitié le nombre de personnes qui souffrent de sous-nutrition chronique d'ici 2015.
- Améliorer les niveaux de productivité agricole et contribuer au développement rural durable, y compris la pêche et la sylviculture, au progrès économique et social et au bien-être de toute la population.
- Appuyer la conservation, l'amélioration et l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, les forêts, les pêcheries et les ressources génétiques, pour l'alimentation et l'agriculture.

La Déclaration finale du *Sommet mondial de l'alimentation* s'est déroulée à Rome en 2002 et comprend dans le paragraphe 10, une invitation «au Conseil de la FAO pour que sa 123<sup>e</sup> session établisse un Groupe d'experts intergouvernemental (GTIM) afin d'élaborer, sur une période de deux ans, un ensemble de directives volontaires en soutien aux efforts des Etats membres envers la réalisation progressive du droit à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale».

Convenant ensemble du besoin d'augmenter les efforts dans la lutte contre la faim figurant dans la déclaration finale du *Sommet mondial de l'alimentation*: les trois agences alimentaires basées à Rome ont créé cinq ans plus tard, en collaboration avec Biodiversity International, l'Alliance internationale contre la faim, pour attirer l'attention sur la nécessité d'une volonté politique majeure, capable de matérialiser en actions réelles les engagement nationaux et mondiaux pour éradiquer la faim et la malnutrition, en appuyant la réalisation du premier des objectifs du Millénaire pour le développement.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Offrir une information sur la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation	Recueillir, analyser, interpréter et diffuser l'information en rapport avec la nutrition, l'alimentation et l'agriculture.
	Générer la connaissance et la compréhension du droit à l'alimentation de la part des titulaires de droits, des titulaires d'obligations et des titulaires de responsabilités, y compris la société civile par le biais d'études, d'incidence et de matériels de capacitation autour des différents aspects du droit à l'alimentation
Fournir une assistance technique aux pays membres dans la conception des politiques, la planification, la législation et les stratégies de lutte contre la faim basées sur l'approche du droit à l'alimentation	Développer une méthodologie et des instruments pour prêter assistance dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation.
	Fournir une assistance technique et renforcer les capacités des Etats dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation.
	Contribuer aux débats nationaux et internationaux autour du droit à l'alimentation et des actions nécessaires pour sa réalisation effective.

### 2.2.9. Fonds international de développement agricole (FIDA/IFAD)

Le FIDA est une institution financière internationale appartenant au système de Nations Unies. Il a été créé en 1977 suite à la la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 et en réponse à la très grave crise alimentaire du début des années 70 qui affectait spécialement la région du Sahel. Il compte un total de 172 Etats membres, comprenant des pays membres de l'OCDE et de l'OPEP, des pays en voie de développement et des pays aux revenus moyens.

Le but du FIDA est d'offrir l'opportunité à la population rurale d'améliorer sa sécurité alimentaire et nutritionnelle, augmenter ses revenus et renforcer sa capacité de résistance. Pour cela, il accorde des prêts à faible taux et des donations aux pays en voie de développement destinés à financer les programmes et les projets de développement agricole et rural. Il travaille aussi dans la promotion active des droits de la population pauvre des zones rurales. Son orientation multilatérale constitue une solide plateforme mondiale pour débattre des thèmes en rapport avec les politiques rurales et la promotion

d'une conscience majeure envers l'importance du développement agricole et rural pour la réduction de la pauvreté et l'accroissement de la sécurité alimentaire dans le monde.

FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION	
FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
Financer des projets de développement agricole pour la production d'aliments dans les pays en développement pour combattre la faim et la pauvreté, en augmentant la productivité et les revenus	Accorder aux pays en développement des prêts pour le financement des projets de développement agricole dans les zones rurales.
	Concéder aux institutions et aux organisations des donations pour le financement des activités de renforcement des capacités techniques et institutionnelles liées au développement rural et agricole.
	Fournir une assistance technique aux gouvernements dans la formulation et la conception de projets agricoles et d'autres politiques de développement.

### 2.2.10. Programme alimentaire mondial (PAM)

Le PAM fait partie du système des Nations Unies. Il s'agit d'un programme commun des Nations Unies et de la FAO, créé en 1962. Il est présidé par une assemblée exécutive intégrée par 36 Etats membres et sous la direction d'un directeur exécutif nommé conjointement par le secrétaire général de l'ONU et le directeur général de la FAO pour une période de cinq ans. Son financement dépend entièrement de contributions bénévoles, ses principaux donateurs étant les gouvernements ainsi que le secteur public et privé.

Les cinq objectifs stratégiques du PAM sont:

- Sauver des vies et protéger les modes de subsistance dans les situations d'urgence.
- Prévenir la faim aiguë et investir dans des mécanismes de préparation et de défense contre les catastrophes.
- Rétablir les modes de subsistance dans les situations de transition post-conflit et post-urgence.
- Réduire la malnutrition et la sous-alimentation chronique.
- Renforcer les capacités des pays à réduire l'incidence de la faim par le transfert de programmes et les achats locaux de nourriture.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
<p>Fournir une aide alimentaire pour appuyer le développement économique et social et comme mesure d'urgence</p>	<p>Fournir une aide alimentaire d'urgence en coordination avec celle distribuée par d'autres organisations humanitaires et éviter les effets négatifs dans la production locale d'aliments, dans les modèles alimentaires et dans la dépendance à l'aide alimentaire.</p>
	<p>Promouvoir la confiance des communautés pauvres à travers la réalisation de programmes intensifs de main-d'oeuvre.</p>
	<p>Fournir aux pays des services d'assistance, de bons offices, d'information et de soutien pour établir et diriger leur propre programme d'assistance alimentaire.</p>

### 2.2.11. Comité permanent sur la nutrition des Nations Unies (SCN)

Le Comité permanent sur la nutrition est un forum d'harmonisation des politiques au sein duquel les agences des Nations Unies, les associés bilatéraux et les ONG échangent des informations et débattent de thèmes en rapport avec la nutrition. Il fut créé en 1977, au départ comme une sous-commission sur la nutrition dans le Comité administratif de coordination, mais a subi une transformation après la réforme de ce dernier.

Son mandat vise la promotion de la coopération entre les agences des Nations Unies et autres organisations associées avec le but d'appuyer les efforts locaux, nationaux, régionaux et internationaux pour éradiquer la malnutrition sous toutes ses formes. Parmi ses principes, on retrouve la notion du développement basée sur l'approche des droits de l'homme.

## FONCTIONS ET TÂCHES AYANT UN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

FONCTIONS PRINCIPALES	TÂCHES PRINCIPALES
L'approche transversale des droits de l'homme pour la nutrition	Intégration de l'approche des droits de l'homme dans ses groupes thématiques.
	La promotion des Directives sur le droit à l'alimentation et d'autres instruments internationaux en vigueur pour la réalisation du droit à l'alimentation.



- Dans votre contexte professionnel, existe-t-il des organisations non gouvernementales et/ou des mouvements sociaux affichant un clair engagement dans la défense du droit à l'alimentation? Dans l'affirmative, quelles sont les fonctions et les tâches à observer pour la promotion et la défense de ce droit?
- Dans votre pays, existe-t-il une agence de coopération internationale dédiée à la promotion du droit à l'alimentation? Quel type d'actions réalise ou soutient cette agence?
- Quelles ont été pour votre pays les recommandations réalisées par le Comité DESC dans le cadre du dernier examen périodique universel (EPU)?
- Le rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation a-t-il effectué dans votre pays une ou plusieurs missions pour étudier la situation de la réalisation effective du droit à l'alimentation? Dans l'affirmative, quelles ont été les principales recommandations formulées aux titulaires d'obligations?
- Existe-t-il dans votre pays une alliance nationale contre la faim et la malnutrition? Quel rôle joue-t-elle dans la promotion du droit à l'alimentation?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

3. Les rapports gouvernementaux présentés périodiquement par chaque pays dans les EPU, les rapports de la société civile et d'autres documents comme les recommandations du Comité DESC, peuvent être consultés sur le site web des examens périodiques universels: <http://www.upr-info.org/-fr-.html>
4. Les rapports des missions nationales peuvent être consultés sur le site web du rapporteur: <http://www.srfood.org/fr/rapporteur-special>
5. L'information sur l'ACHM, les alliances régionales et les alliances nationales est disponible sur le site web: <http://www.theaahm.org/profil-des-alliances/fr>

A large rectangular area with a red border, containing 25 horizontal grey lines for writing. The lines are evenly spaced and extend across the width of the red border.

Cette collection de MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION a été réalisée à partir du contenu des publications qui font parties de la Boîte à outils méthodologique pour le droit à l'alimentation élaborée par l'équipe du droit à l'alimentation de la FAO.

Les MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION font partie du projet intitulé «Cohérence des réponses en matière de sécurité alimentaire : intégration du droit à l'alimentation dans les initiatives internationales et régionales relatives à la sécurité alimentaire» qui a été financé par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID).



Plus d'informations sur la Boîte à outils méthodologique pour le droit à l'alimentation disponible sur le site web: [www.fao.org/righttofood/fr](http://www.fao.org/righttofood/fr)

Vous pouvez aussi contacter: [righttofood@fao.org](mailto:righttofood@fao.org)

## MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION

1. Le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits de l'homme et dans les Constitutions
2. Elaboration de lois spécifiques sur le droit à l'alimentation
3. Examen sectoriel de compatibilité pour le droit à l'alimentation
4. Aspects généraux des méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation
5. Procédure de méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation
6. Méthodes de recherche et traitement de l'information pour le contrôle du droit à l'alimentation
7. L'évaluation du droit à l'alimentation
8. Guide du plaidoyer pour le droit à l'alimentation à partir de l'analyse budgétaire
9. Quels sont les différents acteurs impliqués dans le droit à l'alimentation?
10. Formation sur le droit à l'alimentation

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) tient à remercier le Gouvernement d'Espagne pour son soutien financier qui a rendu possible la publication du présent document.

